

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 17 Mars 2025

Service : Éducation

Instructeur : Frédéric DUHAMEL

Rapporteur : Nathalie TILLIER

Délibération n° 9 :

Participation financière pour les enfants scolarisés en ULIS pour l'année scolaire 2024/2025

Exposé :

La Ville d'Étapes-sur-mer accueille des enfants extérieurs scolarisés en classe spécialisée ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) à l'École Jean MACÉ ainsi qu'à l'École de Rombly.

La circulaire N°89-273 du 25 Août 1989 offre la possibilité de demander aux communes de résidence le remboursement des charges de fonctionnement inhérentes à la scolarité des enfants concernés lorsque certaines conditions sont requises.

Ainsi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée, par la Commission Départementale d'Éducation Spécialisée, les Communes sont tenues de participer aux charges financières des écoles de la Commune d'accueil (article 23 de la loi N°83.663 du 22 juillet 1983)

Le montant réclamé aux communes de résidence tient compte des charges calculées sur la base d'un coût moyen d'un élève de l'enseignement public primaire auquel est ajouté le montant du crédit des fournitures.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire à réclamer la participation financière pour les élèves scolarisés en classe ULIS aux communes concernées,





Délibération n° 9

Conseil Municipal du Lundi 17 Mars 2025

Pôle Éducation

Domaine de compétence

8.1 - Enseignement

Le Lundi Dix-Sept Mars deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/03/2025

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 20/03/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 30**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Objet : Participation financière pour les enfants scolarisés en ULIS

Rapporteur : Madame TILLIER Nathalie, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Participation financière des communes aux charges de fonctionnement inhérentes à la scolarité des enfants de ULIS domiciliés à l'extérieur d'Étapes-sur-mer.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du Conseil Municipal;

Vu la Commission Municipale N°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Étapes-sur-mer » en date du 06 Mars 2025,

Considérant que la ville d'Étapes-sur-mer accueille des enfants extérieurs scolarisés en classe spécialisée ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) à l'École Jean Macé ainsi qu'à l'École de Rombly.

Le montant réclamé aux communes de résidence tient compte des charges calculées sur la base d'un coût moyen d'un élève de l'enseignement public primaire soit **638,29 €** (six cent trente-huit euros et vingt-neuf centimes) par élève auquel il convient d'ajouter le montant des crédits fournitures et manuels scolaires accordé soit **47.20 €** (quarante-sept euros et vingt centimes) pour les élèves d'Étaples-sur-mer pour l'année scolaire 2024/2025.

Il a été décidé de fixer le montant de la participation demandé à **685.49 €** (six cent quatre-vingt-cinq euros et quarante neuf centimes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer à **685,49 €** par élève la participation demandée aux communes de résidence pour les enfants scolarisés en ULIS, pour l'année scolaire 2024/2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatif à cette participation,

Si tel est votre avis, les recettes en résultant seront inscrites au BP 2025 - Art 70878

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 20 Mars 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.